

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : Alcohol Surface Spray - NXOASS0005
 Code du produit : 4
 Groupe de produits : Désinfectant

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Spec. d'usage industriel/professionnel
 Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NetXpress
 ZAC Maurice Schumann 77 rue des Frères Lumières 59559 Comines
 Tel : 03 20 55 74 71 - Fax : 03 20 03 46 18
 info@netxpress.eu - www.netxpress.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
 Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 H312
 Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4 H332
 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B H314
 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334
 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400
 Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Mentions de danger (CLP) :

: Danger
 : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
 H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P302 + P352 + P312 + P321 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU Laver abondamment à l'eau/... Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Traitement spécifique.
 P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides	(N° CAS) 68424-85-1 (N° CE) 270-325-2	15 - 30	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
Chlorure de Didécylidiméthylammonium	(N° CAS) 7173-51-5 (N° CE) 230-525-2 (N° Index) 612-131-00-6	5 - 15	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Glutaraldehyde	(N° CAS) 111-30-8 (N° CE) 203-856-5 (N° Index) 605-022-00-X	5 - 15	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Skin Corr. 1B, H314 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 603-117-00-0 (N° Index) 200-661-7	5 - 15	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires. Toux. Mal de gorge.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeurs, douleur. Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeurs, douleur. Vision brouillée. Larmes. Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Sensation de brûlure. Toux. Crampes. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Inflammable.

Danger d'explosion : Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions normales d'utilisation.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Vapeurs corrosives.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Gants calorifugés.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Recueillir le produit répandu. Utiliser des récipients de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C.

Lieu de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des métaux. Protéger de la chaleur. Protéger du gel. Conservez dans un endroit à l'abri du feu.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Chlorure de Didécylidiméthylammonium (7173-51-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	18,2 mg/m³

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Chlorure de Didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,002 mg/l Assessment factor: 10
PNEC aqua (eau de mer)	0,0002 mg/l Assessment factor: 100
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00029 mg/l Assessment factor: 100
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,82 mg/kg poids sec Assessment factor: 1
PNEC sédiments (eau de mer)	0,28 mg/kg poids sec Assessment factor: 10
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,4 mg/kg poids sec Assessment factor: 50
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,595 mg/l Assessment factor: 10
Glutaraldehyde (111-30-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,5 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,25 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0025 mg/l Assessment factor: 10
PNEC aqua (eau de mer)	0,00025 mg/l Assessment factor: 100
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,006 mg/l Assessment factor: 100
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,527 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0527 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,03 mg/kg poids sec Assessment factor: 50
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,8 mg/l Assessment factor: 100
Isopropanol (67-63-0)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l (Assessment factor: 1)
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l (Assessment factor: 1)
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140,9 mg/l (Assessment factor: 1)
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	28 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,00016 kg/kg de nourriture (Assessment factor: 30)
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2251 mg/l (Assessment factor: 1)
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	< mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	5,7 mg/kg de poids corporel/jour

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)					
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,96 mg/m ³				
DNEL/DMEL (Population générale)					
A long terme - effets systémiques, orale	3,4 mg/kg de poids corporel/jour				
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,4 mg/kg de poids corporel/jour				
A long terme - effets locaux, inhalation	1,64 mg/m ³				
PNEC (Eau)					
PNEC aqua (eau douce)	0,0009 mg/l				
PNEC aqua (eau de mer)	0,00096 mg/l				
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00016 mg/l				
PNEC (Sédiments)					
PNEC sédiments (eau douce)	12,27 mg/kg poids sec				
PNEC sédiments (eau de mer)	13,09 mg/kg poids sec				
PNEC (Sol)					
PNEC sol	7 mg/kg poids sec				
PNEC (STP)					
PNEC station d'épuration	0,4 mg/l				
8.2. Contrôles de l'exposition					
Contrôles techniques appropriés:					
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.					
Vêtements de protection - sélection du matériau:					
Condition	Matériel	Norme			
donner une bonne résistance:		EN14605:2005+A1:2009			
Protection des mains:					
Type	Matériel	Pénétration	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Les gants réutilisables	Le chlorure de polyvinyle (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.5	2 (< 1.5)	EN ISO 374-1
Protection oculaire:					
Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide					
Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme		
Lunettes de sécurité, Lunettes de sécurité	gouttelette	limpide, Plastique	EN 166		
Protection de la peau et du corps:					
Si le contact avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection					
Type	Norme				
	EN14605:2005+A1:2009				
Protection des voies respiratoires:					
Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes					
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme		
Demi-masque réutilisable	Type P2	Protection contre les particules liquides, Protection contre les vapeurs, Exposition à long terme	EN 143, EN 140		

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: limpide. brown.
Odeur	: Aldéhyde.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ≈ 4
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: -13,5 °C
Point d'ébullition	: 93 °C
Point d'éclair	: 60 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 1,015 kg/l
Solubilité	: Eau: 100 %
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (inhalation)	: Nocif par inhalation.

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Viroid™	
DL50 orale rat	ca 1070 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
ATE CLP (vapeurs)	1,5 mg/l/4h

Chlorure de Didécylméthylammonium (7173-51-5)	
DL50 orale	238 mg/kg

Glutaraldehyde (111-30-8)	
DL50 orale	77 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	0,28 mg/l/4h

Isopropanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	4700 - 5500 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	46 - 73 mg/l/4h

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)	
DL50 orale	344 mg/kg
DL50 voie cutanée	300 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: ≈ 4
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: ≈ 4
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Ecologie - général	: Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement.
Toxicité aquatique aiguë	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

Viroid™	
CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l 96h
CE50 Daphnie 1	1 - 10 mg/l 48h

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)	
CL50 autres organismes aquatiques 1	0,03 mg/l Algae

12.2. Persistance et dégradabilité

Viroid™	
Persistance et dégradabilité	Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Isopropanol (67-63-0)	
Biodégradation	95 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chlorure de Didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
Log Kow	2,59

Glutaraldehyde (111-30-8)	
Log Kow	-0,36

Isopropanol (67-63-0)	
Log Kow	0,05

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)	
Log Kow	2,96

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: UN 1760
N° ONU (IMDG)	: UN 1760
N° ONU (IATA)	: UN 1760
N° ONU (ADN)	: UN 1760
N° ONU (RID)	: UN 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyldiméthylbenzylammoniumchloride Glutaraldéhyde)
Désignation officielle de transport (IMDG)	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyldiméthylbenzylammoniumchloride Glutaraldéhyde)
Désignation officielle de transport (IATA)	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyldiméthylbenzylammoniumchloride Glutaraldéhyde)
Désignation officielle de transport (ADN)	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyldiméthylbenzylammoniumchloride Glutaraldéhyde)
Désignation officielle de transport (RID)	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyldiméthylbenzylammoniumchloride Glutaraldéhyde)
Description document de transport (ADR)	: UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyldiméthylbenzylammoniumchloride Glutaraldéhyde), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG)	: UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyldiméthylbenzylammoniumchloride Glutaraldéhyde), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IATA)	: UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyldiméthylbenzylammoniumchloride Glutaraldéhyde), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (ADN)	: UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyldiméthylbenzylammoniumchloride Glutaraldéhyde), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Description document de transport (RID)

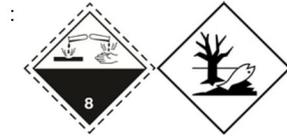
: UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyldimethylbenzylammoniumchloride Glutaraldéhyde), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8

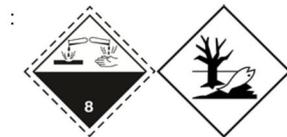
Etiquettes de danger (ADR) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8

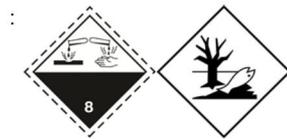
Etiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8

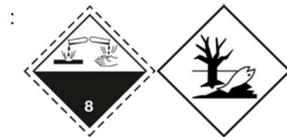
Etiquettes de danger (IATA) : 8



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8

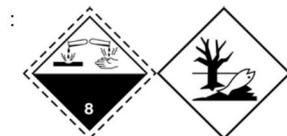
Etiquettes de danger (ADN) : 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

Etiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes même mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités, Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS

Transport par voie terrestre

- Code de classification (ADR) : C9
- Dispositions spéciales (ADR) : 274
- Quantités limitées (ADR) : 5I
- Quantités exceptées (ADR) : E1
- Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
- Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
- Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7
- Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28
- Code-citerne (ADR) : L4BN
- Véhicule pour le transport en citerne : AT
- Catégorie de transport (ADR) : 3
- Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
- Danger n° (code Kemler) : 80
- Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

Transport maritime

- Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274
- Quantités limitées (IMDG) : 5 L
- Quantités exceptées (IMDG) : E1
- Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
- Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
- Instructions pour citernes (IMDG) : T7
- Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28
- N° FS (Feu) : F-A
- N° FS (Déversement) : S-B
- Catégorie de chargement (IMDG) : A
- N° GSMU : 154

Transport aérien

- Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
- Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841
- Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
- Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 852
- Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
- Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 856
- Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
- Dispositions spéciales (IATA) : A3
- Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

- Code de classification (ADN) : C9
- Dispositions spéciales (ADN) : 274
- Quantités limitées (ADN) : 5 L
- Quantités exceptées (ADN) : E1
- Transport admis (ADN) : T

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0
Transport ferroviaire	
Code de classification (RID)	: C9
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Didecyl diméthylammonium chlorure (7173-51-5) (CAS Number).

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. Règlement (UE) n° 649/2012 relatif à la procédure internationale du consentement (PIC) - Exportations et importations de produits chimiques dangereux. {0} est soumis au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDSCLP3

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.